

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Toute commande doit être conforme aux présentes Conditions Générales d'Achat. Le terme « fournisseur » utilisé dans le document présent désigne les entreprises, prestataires de services et les autres contractants. Le fournisseur qui accepte des commandes de notre part reconnaît la parfaite validité de l'intégralité de nos présentes conditions d'achat et s'engage sans réserve à les respecter scrupuleusement. En conséquence, il renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales de vente ou de toutes autres dérogations figurant sur ses confirmations de ventes, ses factures ou autres documents commerciaux.
- 1.2. Dans le cas où notre commande diffère de l'offre du fournisseur, notre commande est réputée prévaloir sauf à ce que le fournisseur la conteste dans le délai d'une semaine à compter de la date de commande. Passé ce délai, les termes de notre commande seront réputés acceptés par le fournisseur.
- 1.3. Seuls les bons de commande nous engageant auprès du fournisseur. Les commandes passées verbalement, y compris par téléphone, doivent être suivies du bon de commande pour lier les parties. Tous accords verbaux et autres avenants doivent être écrits pour entrer en vigueur. Les commandes et avenants transmis par voie électronique ne sont valides que si notre département Achats est impliqué.
- 1.4. Les appels d'offres ou la préparation, la soumission et la présentation des offres ne font l'objet d'aucune rémunération. La présentation d'une offre n'ouvre pas de droit à une commande.
- 1.5. Nous nous réservons la possibilité d'opérer des changements sur les marchandises et/ou sur les prestations de service commandées après la signature du contrat. Les conséquences de telles modifications contractuelles auprès des fournisseurs seront prises en compte notamment en termes de coûts et de délais.

2. CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'engage à utiliser toute information sensible, secret de fabrication et autres procédés portés à sa connaissance durant l'exécution du contrat avec la plus grande des discrétions et uniquement dans les limites définies par le contrat. Le fournisseur applique ces mêmes conditions de confidentialité à ses employés et à ses propres sous-traitants. De même, l'existence du contrat est réputée secrète et le fournisseur ne pourra, sans notre autorisation écrite et préalable faire état de notre relation commerciale.

3. PRIX, ENVOI ET CONDITIONNEMENT

- 3.1 Les prix portés sur les commandes sont fermes et non révisables. Ils sont exprimés en euros et soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vigueur.
- 3.2 Sauf indications contraires à la commande, le fournisseur livre DDP, Nanterre, Incoterms 2010.
- 3.3 Le numéro de commande doit être présent sur tous les documents (factures, bon de livraison et autres documents ou correspondances).
- 3.4 Nous n'acceptons que les quantités prévues à la commande. Les livraisons en quantités supérieure ou inférieure ne sont possibles qu'avec notre accord écrit et préalable.
- 3.5 Les marchandises doivent être emballées de façon à éviter tous dommages durant la livraison. Les emballages sont utilisés en quantité strictement nécessaire pour atteindre cet objectif. A chaque fois que cela sera possible, le fournisseur utilisera des emballages respectueux de l'environnement.

4. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 4.1 Les factures sont envoyées en double exemplaire après que la livraison a été réalisée. Elles sont adressées directement à notre service comptable par voie postale ou par voie électronique à l'adresse comptabilite.fr@grunenthal.com. Elles seront accompagnées de tous les documents et justificatifs nécessaires et rappelleront obligatoirement le numéro de commande, le nom de l'interlocuteur opérationnel Grünenthal, la désignation détaillée des marchandises et/ou des services ainsi que les prix.
- 4.2 Le fournisseur est payé à 45 jours date de facture.
- 4.3 Les quantités et poids que nous déterminons à la commande doivent être précisément repris lors de la facturation.
- 4.4 Si des certificats des tests pour les matériaux ont été demandés à la commande, ils font partie intégrale de la livraison. Ils devront être faxés au site concerné avant la livraison. Si tel n'est pas le cas, le délai de paiement commence à courir à réception du certificat original.
- 4.5 Dans le cas d'une livraison non conforme, nous nous réservons le droit de retenir un montant proportionnel au préjudice subi jusqu'à ce que la livraison soit conforme.
- 4.6 Toute réclamation du fournisseur devra avoir préalablement fait l'objet de notre consentement écrit.

5. DELAI DE LIVRAISON, RETARD ET FORCE MAJEURE

- 5.1 La date de livraison portée sur la commande engage les parties. Elle s'entend marchandise rendue au lieu de livraison désigné et service totalement effectué à la date convenue.
- 5.2 En cas d'impossibilité du fournisseur à respecter le délai prévu à la commande, il devra nous notifier par écrit dans les plus brefs délais les raisons de ce retard et sa durée prévisible.
- 5.3 Dans le cas où le fournisseur livre en retard, nous nous réservons le droit d'exiger des indemnités compensatoires d'un montant de 0,3 % du montant du contrat par jour de retard plafonné à 5% du montant contractuel. Notre acceptation de la livraison en retard ne signifie en aucun cas la renonciation à d'éventuelles compensations.
- 5.4 Le manque de documents nécessaires à l'exécution du contrat par le fournisseur ne peut être évoqué que si le fournisseur a au préalable fait une demande écrite concernant lesdits documents et n'a reçu aucune réponse de notre part dans un délai raisonnable.
- 5.5 La force majeure libère les parties de toute obligation pour la durée de l'interférence causée et de ses conséquences. Chacune des parties s'engage, dans la mesure du possible, à en informer l'autre partie immédiatement et à adapter ses obligations aux circonstances en toute bonne foi. La force majeure nous libère en tout ou partie de notre obligation d'accepter la réception des marchandises et/ou services et nous permet de révoquer le contrat, le retard causé par la force majeure rendant inutilisables les marchandises et/ou services commandés et compte tenu des aspects financiers. Le fournisseur et nous-même reconnaissons que les conflits du travail internes à chacun des contractants ne constituent pas un cas de force majeure tel que décrit dans cet article.
- 5.6 Dans le cas d'une livraison plus tôt que prévue, nous nous réservons le droit de la refuser et de la retourner aux frais du fournisseur. Si ladite livraison n'est pas retournée, les marchandises seront stockées par nos soins jusqu'à la date de livraison convenue initialement aux frais et risques du fournisseur. Dans le cas d'une telle livraison, nous nous réservons le droit de n'effectuer le paiement qu'à la date convenue initialement.
- 5.7 Les livraisons partielles ne sont acceptées que si nous les avons expressément autorisées. Dans ce cas les quantités restantes à livrer devront être clairement mentionnées et le délai de paiement commencera à courir une fois la livraison complète.

6. LE RETOUR DES DOCUMENTS

Le fournisseur s'engage à prendre soin des documents mis à sa disposition dans le cadre du contrat, en particulier les épreuves, maquettes et films, et s'assure qu'aucun tiers n'y a accès. Ces documents doivent nous être retournés à notre demande soit durant l'exécution du contrat soit à la fin de la période contractuelle ou bien détruits à notre demande. Dans ce dernier cas, le fournisseur confirme par écrit la destruction de ces documents.

7. GARANTIES

7.1 Le fournisseur garantit que toutes les marchandises et/ou services sont conformes aux règles de l'art ainsi qu'à toute disposition et réglementation en vigueur émanant des autorités officielles, de toute association commerciale et professionnelle applicable en France.

Si certains écarts sont nécessaires dans des cas spécifiques, le fournisseur doit obtenir notre consentement écrit. L'obligation du fournisseur de garantir les marchandises et/ou les services n'est pas entamée par une telle disposition. Si le fournisseur émet des réserves concernant les mesures que nous demandons, il devra nous le notifier immédiatement par écrit.

Les obligations contractuelles et/ou légales du fournisseur concernant les marchandises et/ou les services ne sont ni entamées ni annulées par notre approbation de schémas, calculs et autres documents techniques. Cela s'applique également aux suggestions et recommandations que nous formulons, sauf disposition contraire préalable.

7.2 Le fournisseur s'engage à utiliser des produits et des procédés respectueux de l'environnement dans le cadre de l'exécution du contrat tant que cela reste financièrement et techniquement faisable, ses sous-traitants étant soumis aux mêmes règles environnementales.

Le fournisseur s'engage à nous fournir les fiches des données sécurité dès la première livraison. Concernant les livraisons suivantes, elles sont exigées dans le cas où la commande est modifiée.

Le fournisseur est déclaré responsable envers toute réclamation d'un tiers dans le cas où le fournisseur ne nous transmet pas les fiches des données sécurité ou le fait tardivement.

7.3 La garantie s'étend sur une période de deux ans sauf indication contraire dans le contrat. La garantie commence à courir à réception des marchandises et/ou du service sur le lieu de livraison spécifié dans la commande. Concernant les appareils, les machines et les installations, la période de garantie court à partir de la date de notre procès verbal de réception ; dans tous les autres cas, les réclamations sous garantie s'appliqueront sans restriction.

7.4 Les marchandises et/ou les services qui ne sont pas utilisables dus à un défaut d'investigation ou de maintenance verront leurs garanties prolongées de la durée de l'interruption d'utilisation. Les marchandises et/ou les services réparés ou renouvelés ont leurs propres garanties qui commencent dès que la réparation est effectuée ou livraison/enlèvement réalisée. Si nécessaire, ces types de livraison pourront faire l'objet de notre autorisation écrite préalable.

7.5 En cas de pertes ou de dommages liés à un défaut de livraison, nous nous réservons le droit, en plus des réclamations légales, d'exiger des dommages et intérêts s'élevant à 15% du montant contractuel.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Le fournisseur garantit que l'ensemble des marchandises et/ou services sont libres de toute protection liée au respect des droits de propriété industrielle ou intellectuelle notamment les brevets, licences ou autres propriétés intellectuelles d'un tiers.

8.2 Le fournisseur nous assure nous et nos partenaires contractuels contre toute réclamation d'un tiers concernant la violation des droits de la propriété intellectuelle et en supporte tous les coûts.

8.3 Nous nous réservons le droit d'obtenir auprès des parties habilitées, aux frais du fournisseur, les licences nécessaires pour utiliser les marchandises et/ou les services.

9. RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

9.1 Le fournisseur déclare et garantit qu'il conduit toutes les activités en notre nom dans le respect de la loi, de l'éthique, et des réglementations en vigueur sur le territoire français.

9.2 Le fournisseur déclare et garantit qu'il est dûment autorisé, immatriculé ou qualifié, selon le cas, au regard des lois et réglementations applicables pour exercer son activité et, dans la mesure de ce qui est requis par les lois et réglementations applicables, déclare et garantit qu'il a effectué toutes démarches nécessaires pour réaliser les prestations qui lui sont confiées telles que décrites dans la commande.

9.3 Le fournisseur déclare et garantit qu'il n'a pas directement ou indirectement proposé ou autorisé le paiement d'une somme d'argent ou un avantage quelconque en vue d'influencer indûment un Agent public et n'y procédera pas à l'avenir.

9.4 Le fournisseur s'engage à nous autoriser à prendre toute mesure raisonnable pour nous assurer que les sommes versées sont correctement utilisées.

9.5 Le fournisseur déclare sur l'honneur avoir effectué toutes les déclarations nécessaires auprès de l'administration fiscale et, dans l'hypothèse où il emploierait des salariés, que ceux-ci sont employés de façon régulière conformément aux articles L1221-10 à 12 du Code du Travail.

9.6 Le fournisseur déclare, à toutes fins utiles :

- Etre en règle avec toutes prescriptions légales, réglementaires ou administratives régissant ses activités ;
- Pouvoir valablement et sans aucune restriction assurer les missions qui lui sont confiées et faire son affaire personnelle de toute autorisation administrative qui pourrait s'avérer nécessaire à cet effet ;
- Ne pas être en état de cessation des paiements ni faire l'objet d'aucune procédure collective.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 La nullité d'une disposition n'entraîne pas la nullité des autres. Les parties s'efforceront de remplacer la clause nulle par une clause valable dans l'esprit et l'objectif du contrat.

10.2 Le fournisseur ne pourra en aucun cas céder notre commande sans notre consentement écrit, y compris dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

10.3 Le lieu de réception des marchandises et/ou des services est déterminé dans le bon de commande.

10.4 En cas de cessation de paiement du fournisseur, désignation d'un administrateur judiciaire, ouverture de procédure pour insolvabilité, le contrat sera résilié de plein droit en tout ou partie et sans réclamation possible à notre rencontre.

10.5 Toute contestation quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre. Nous nous réservons toutefois le droit de porter tout différent devant toute autre juridiction compétente.

10.6 Le droit applicable à la commande est le droit français. Les parties renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises du 11 avril 1980.

10.7 En cas de litige, la version française des présentes Conditions Générales d'Achat prévaut sur la version anglaise.